

Faut-il rester soumis au régime micro ?

Il convient tout d'abord de rappeler la législation.

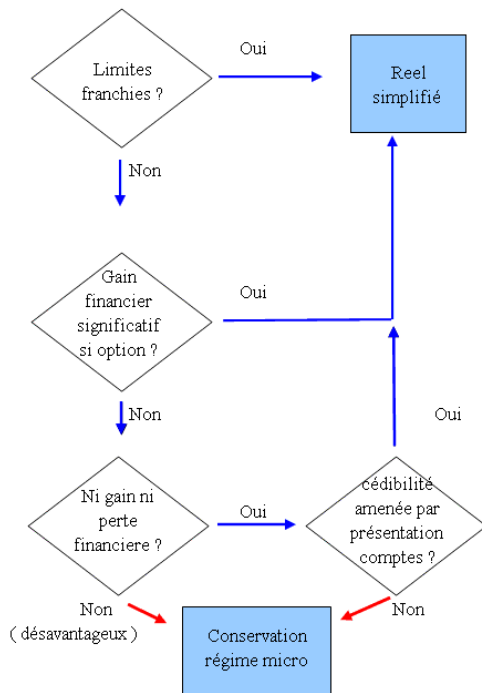
Le régime s'applique pour les exploitants réalisant au maximum un chiffre d'affaires de :

Livraisons de biens : 76 300 €

Prestations de service, BNC : 27 000 €

Possibilité d'opter au réel simplifié tout en restant non assujéti à la TVA (à condition de rester en dessous de ces limites)

Schéma du raisonnement :



Précisions :

Que faut-il entendre par gain financier significatif ?

A chacun de déterminer ce seuil qui n'est pas le même pour tous. Raisonnablement on peut estimer ce seuil à 1 000 € par an mais on peut bien évidemment l'estimer à un autre niveau.

Que faut-il entendre par crédibilité financière ?

Vous pouvez avoir besoin de financement extérieur. Il sera difficile de convaincre vos partenaires (exemple le banquier) sans des documents comptables classiques (bilans ...). Le régime "micro" est simple mais vous vous privez de documents pour connaître exactement votre situation.

Comment utiliser le module de simulation Excel pour déterminer s'il serait utile d'opter au réel simplifié ?

Les différentes étapes :

Etape 1

Un point très important : Dans le cas d'assujettissement à la TVA celle ci pourra-t-elle sans problème être facturée en plus du prix actuel ?

Cela pourra être le cas si vos clients sont des entreprises elles-mêmes soumises à la TVA puisqu'elles pourront la récupérer.

Vous pourrez même en tirer un boni financier du fait de la possibilité de récupérer la TVA qui vous est facturée.

Si votre clientèle est composée de particuliers l'assujettissement à la TVA sera pénalisant car vous ne pourrez peut être pas la répercuter.

Si votre clientèle est composée d'entreprises, cochez la case.

La TVA peut-elle être facturée en plus du prix ? ***

*** par exemple si vous vous adressez à des professionnels récupérant la TVA.

COMPARATIF REGIME MICRO ET REEL SIMPLIFIE

	Réel	Micro
Rappel base imposable	8 091	13 050
Coût impôt sur le revenu***		1 321
Coût charges sociales	4 297	6 300
Honoraires (expert comptable - CGA)	1 500	
*** supplément du à l'activité	5 797	7 621

Le choix du réel simplifié vous procurerait un gain financier de 1 824 €

Dans cette variante le gain est plus faible.

Par hypothèse on suppose que la TVA ne peut être facturée en plus aux clients.

L'option au réel simplifié tout en restant non assujetti à la TVA procure malgré tout un boni financier de 1 800 €